

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 8 août 2006 relativement aux orages et aux vents violents survenus le 17 juillet 2006, afin de comprendre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, située dans la circonscription électorale de Gatineau.

Québec, le 13 septembre 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

48853

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 2007-023 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 17 octobre 2007

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de terrains pour les fins de l'éventuelle création de la réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon, MRC de la Jacques-Cartier, circonscription foncière de Portneuf

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création de parcs ou de réserves écologiques;

VU l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) suivant lequel le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, avec l'approbation du gouvernement, peut conférer un statut provisoire de protection à un territoire à titre notamment de réserve écologique;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains pour les fins de l'éventuelle création de la réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains pour les fins de l'éventuelle création de la réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon, MRC de la Jacques-Cartier, circonscription foncière de Portneuf, identifiés sur le feuillet S.N.R.C. 21L/13, dont les périmètres sont définis et représentés sur un plan préparé en date du 7 mars 2007 et déposé aux archives de la Direction générale du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 17 octobre 2007

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
CLAUDE BÉCHARD

